# Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20130708-2013 00299 DA-AR

# Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2013

Publication: 12/07/2013

Pour l'"Autorité Compétente" par délégation

Le Chef de Service

Direction de l'Autonomie Service Tarification

des Établissements Sociaux

Nathalie MAILLOT

Colmar, le

Conseil Général

Haut-Rhin

ARRETE 2013 00299 DA

Du

- 4 JUIL, 2013

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation de la dotation globalisée de fonctionnement 2013 du Centre d'Accueil et de Rencontre de Jour de l'Association « Marie Pire » à ALTKIRCH

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU le Réglement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU le rapport CG-2011-6-4-2 approuvé en séance du 5 décembre 2012 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2013;
- VU les propositions budgétaires formulées par l'Association « Marie Pire » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

# ARRETE

## ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Accueil et de Rencontre de Jour (CARJA) de l'Association « Marie Pire » à ALTKIRCH sont autorisées comme suit :

Reprise de résultat	6 580,34 €
Total Recettes (classe 7)	249 228,30 €
Groupe III	3 200,00 €
Groupe II	23 000,00 €
Groupe I	223 028,30 €
Total Dépenses (classe 6)	255 808,64 €
Groupe III	33 988,95 €
Groupe II	182 497,66 €
Groupe l	39 322,03 €

#### ARTICLE 2:

La dotation globalisée du CARJA, versée à l'Association « Marie Pire » pour l'année 2013, est fixée à :

## 223 028,30 €.

A titre indicatif, le prix de journée applicable à compter du 1er août 2013 pour le CARJA est fixé à 61,75 €. Il inclut le rattrapage de l'application du 1er janvier au 31 juillet 2013 du prix de journée applicable au 1er janvier 2013 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

# ARTICLE 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

## ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Dur le Président exper